



MODIFICATIONS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de l'ESCAUT-LYS

P.A.S.H. RÉALISÉ PAR LES ORGANISMES D'ASSAINISSEMENTS AGRÉÉS (O.A.A.) CONCERNÉS :

Intercommunale de Propreté publique de la Région du Hainaut occidental

FEUILLE SUIVANT L'ARRÊTE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 20 MARS 2014 APPROUVANT LA MODIFICATION DU PASH DE L'ESCAUT-LYS COMPOSÉ DU RAPPORT RELATIF AUX MODIFICATIONS DUIT PASH ET DES CARTES ASSOCIÉES A CHAQUE MODIFICATION

PASH DRESSÉ PAR :

Namur, le 01 DEC. 2016

Alain TABART
Vice-président du Comité de Direction de la SPGE

Jean-Luc MARTIN
Président du Comité de Direction de la SPGE

Feuille n° 26/28 Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT
Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

Assainissement collectif

habitat ou équip. communaires	aménagement différé	loisirs	activités économiques	
Assainissement autonome	habitat ou équip. communaires	aménagement différé	loisirs	activités économiques
Assainissement transitoire	habitat ou équip. communaires	aménagement différé	loisirs	activités économiques

Cas particuliers

- Assainissement collectif hors zone urbanisable
- Par défaut, le régime d'assainissement autonome s'applique en dehors des zones urbanisables au plan de secteur
- Zone urbanisable au plan de secteur dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin hydrographique

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.G.E.

Canalisations d'eaux usées

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Collecteur gravitaire	—	—	—	—
Collecteur sous pression	—	—	—	—
Egout gravitaire	—	—	—	—
Egout sous pression	—	—	—	—

Cas particuliers : --- Egout à réaliser après urbanisation

Conduites d'exutoires

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Conduites d'exutoires (représentation non exhaustive)	—	—	—	—

Ouvrages d'assainissement et de déchargement

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Station d'épuration	—	—	—
Station de pompage	—	—	—
Station de déchargement	—	—	—
Bassin d'orage	—	—	—

Cas particuliers : — Station d'épuration à déclasser

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE SPW - DGO3

Eaux souterraines

- Captage public
- Zones de protection de captage arrêtées
- Prévention rapprochée (IIa)
- Prévention éloignée (IIb)
- Surveillance (III)

Eaux de surface

Plans d'eau

Cours d'eau

- Navigable
- 1re catégorie
- 2e catégorie
- 3e catégorie
- non classé
- Cours voûté

Zone de baignade

- Point ou zone de baignade
- Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale

- Natura 2000

Limite naturelle

- Sous-bassin hydrographique

SOURCE SPW - DGO4

Plan de secteur

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la SPW - DGO4. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des modifications quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative

- — — — — Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : SPW-DGO3 / SPW-DGO4 / IGN

Traitement des données : OAA et SPGE

LISTE DES MODIFICATIONS DU PASH (Feuille n° 26/28)

Modification n°04.01: Commune de PERUWELZ - Rue du Pont de Wiers à Wiers

Modification n°04.10: Commune de PERUWELZ - "Les Wiches" - Route de Grandglise et rue François Wachel à Bon Secours

Feuille n° 26/28